



Rapport Annuel 2020

Sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

1. Présentation du rapport

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service. Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre du contrat.

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-5 et L 1413-1.

2. La compétence eau potable : description et organisation

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien exerce depuis le 1^{er} janvier 2013 la compétence « eau potable ».

La Communauté de Communes intervient sur les 14 communes du Pilat Rhodanien. L'objet du présent rapport est le contrat intervenant sur les communes de La Chapelle Villars, Chuyer, Vérin, Saint-Michel sur Rhône, Pélussin (sauf sa partie extrême sud) et le nord de Chavanay.



La mission principale du service public de l'eau potable est d'assurer la fourniture en eau potable de la population intercommunale.

En premier lieu, pour pouvoir distribuer de l'eau à toute une population, il faut la produire, c'est-à-dire pomper de l'eau souterraine grâce à un forage ou de l'eau superficielle grâce à un captage dans le lit d'un cours d'eau.

En second lieu, cette eau produite doit être traitée pour respecter les normes de qualité précisées par le Code de la Santé Publique, et fournir une eau dont les paramètres doivent être constants à toute heure et en tout point du réseau. Ce traitement peut être très simple lorsque l'eau captée est de bonne qualité, ou plus complexe.

La dernière étape est l'acheminement de cette eau traitée jusqu'au robinet de l'utilisateur, ce qui nécessite un réseau de distribution.

Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations. Dans le cadre du contrat de Rhône-Pilat, la collectivité a opté pour une gestion via une délégation de service public avec l'entreprise SAUR.

3. Caractérisation technique du service (indicateurs réglementaires)

3.1 Le territoire desservi

Le service est géré au niveau	Intercommunal
Caractéristiques	EPCI
Compétences	Production, Transfert et Distribution
Territoire desservi	Bessey, Chavanay (hors bourg), Chuyer, La Chapelle Villars, Lupé, Maclas, Malleval, Pélussin, Roisey, Saint Appolinard, Saint Michel sur Rhône, Saint Pierre de Bœuf, Véranne, Vérin,
Existence d'une CCSPL	Non
Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L 2224-7-1 du CGCT	Non
Existence d'un règlement de service	Oui (approuvé le 22/09/2014)
Existence d'un schéma directeur	en cours d'élaboration

3.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public (contrat de concession) par la société SAUR depuis le 01 janvier 2020. La date effective de fin de contrat est le 31 décembre 2027.

Ce nouveau contrat met fin à des ex-contrats dont les dates de début était antérieure à celle de la prise de compétence « eau potable » de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Ils deviennent aujourd'hui des unités de distribution, ces ex-contrats étaient nommés :

- Syndicat Rhône-Pilat
- Syndicat de la Fontaine de l'Oronge

- Syndicat Roisey Malleval Bessey
- Syndicat de Production
- Commune de Saint Pierre de Bœuf
- Commune de Saint Appolinard

3.3 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L 213-10-3 du Code de l'Environnement.

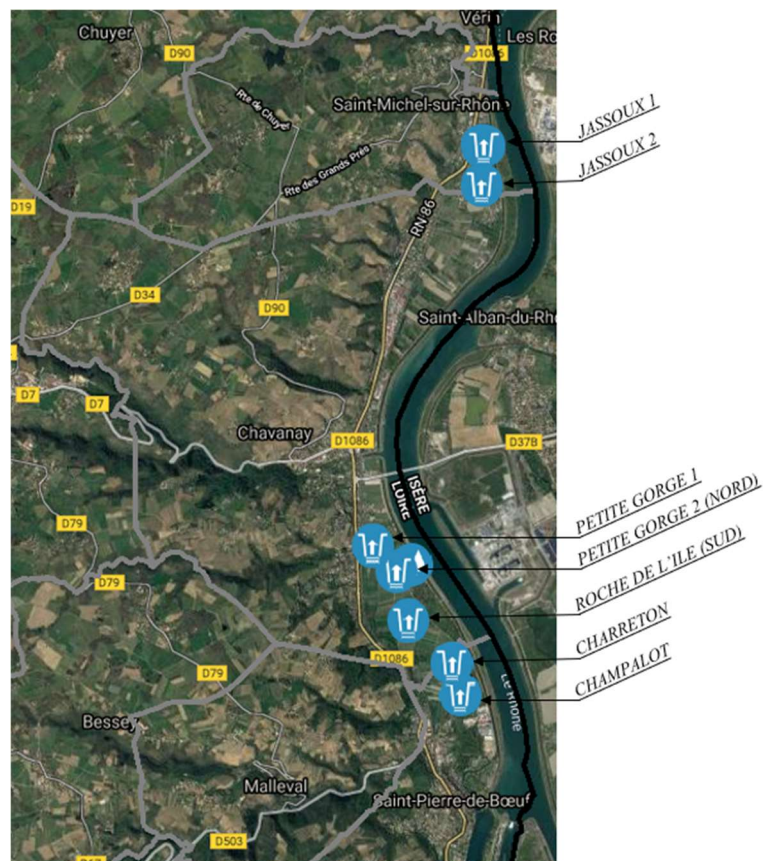
Le service public de l'eau potable dessert 7 714 abonnés en 2020.

- Les branchements par communes:

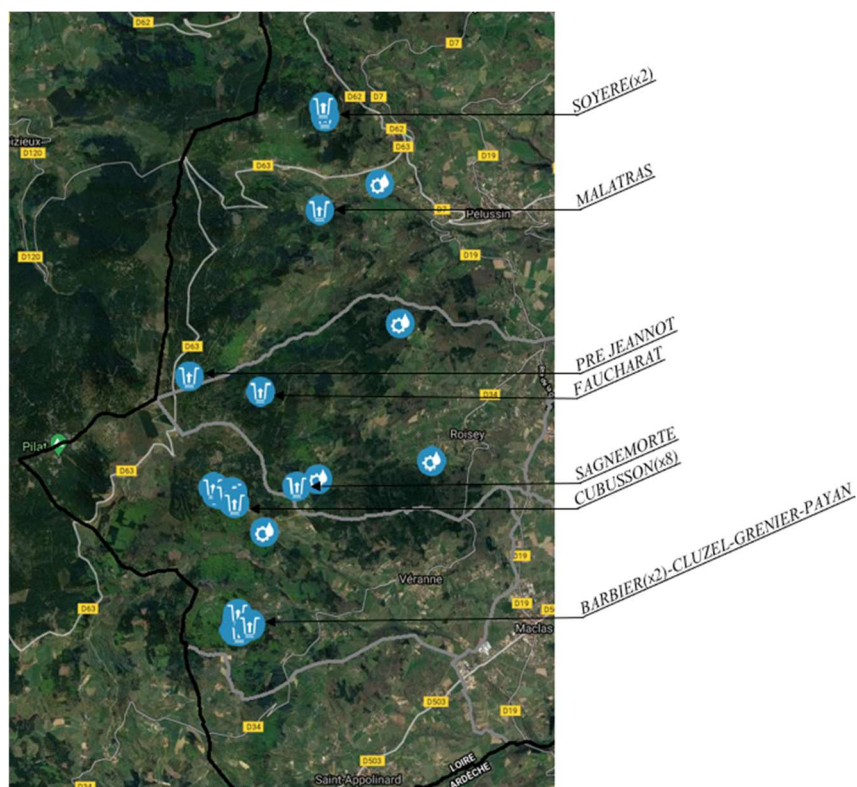
	2020
BESSEY	221
CHAVANAY (hors bourg)	482
CHUYER	356
LA CHAPELLE-VILLARS	221
LUPE	159
MACLAS	976
MALLEVAL	310
PELUSSIN	2002
ROISEY	489
SAINT-APPOLINARD	351
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	425
SAINT-PIERRE-DE-BŒUF	898
VERANNE	472
VERIN	352

3.4 Eaux brutes

Le service public d'eau potable a produit 1 356 222 m³ d'eau en 2020. L'eau est produite via les puits du Rhône représentés sur le schéma ci-dessous :

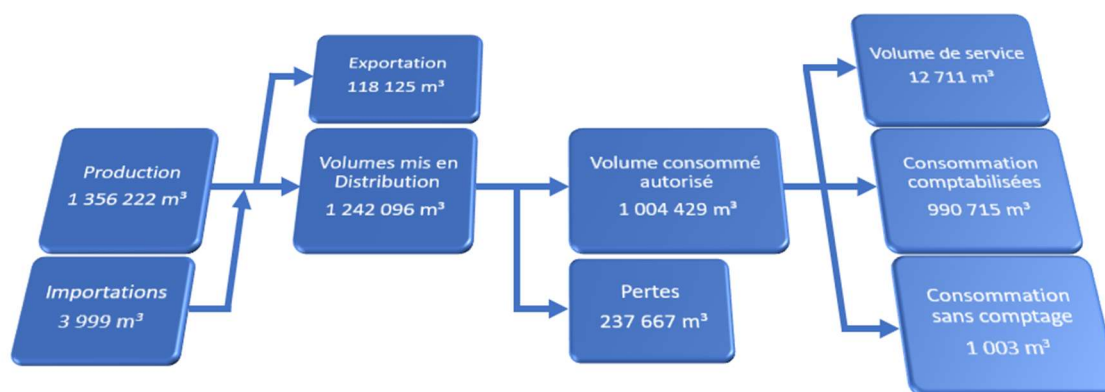


L'eau produite est également issue des sources du Pilat, elles sont représentées ci-dessous :



3.5 Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre en 2020



Conforme données RAD

En 2020, le service a importé 3 999 m³ et exporté 118 125 m³. Le service a vendu 990 715 m³ d'eau aux abonnés en 2020.

En 2020, le volume de consommation sans comptage est de 1003 m³. Ce volume correspond au volume d'eau utilisé par des usagers connus, avec autorisation (poteaux incendie, borne fontaine...).

En 2020, le volume de service est de 12 711 m³. Ce volume correspond à la quantité d'eau utilisée pour l'exploitation du réseau (lavage de réservoir, traitement, analyseurs...).

- Les volumes consommés par commune:

	2020
BESSEY	20 333
CHAVANAY (hors bourg)	51 393
CHUYER	42 249
LA CHAPELLE-VILLARS	33 013
LUPE	15 157
MACLAS	197 043
MALLEVAL	27 898
PELUSSIN	321 758
ROISEY	44 394
SAINT-APPOLINARD	29 331
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	49 316
SAINT-PIERRE-DE-BŒUF	83 235
VERANNE	40 211
VERIN	35 387

- Gros consommateurs (+ de 6 000 m³/an):

Commune	Usager	2020
MACLAS	SNC Aoste	79 185
PELUSSIN	CH Pilat Rhodanien	8 500
PELUSSIN	Fromagerie du Pilat	22 400
PELUSSIN	Fromagerie Guilloteau	103 418

3.6 Linéaire de réseau

Le linéaire de réseau de canalisation (hors branchement) est de 332,345 kilomètres au 31/12/2020.

4. Tarification de l'eau

Tarifs

TARIFS		au 01/01/2020	au 01/01/2021
PART COLLECTIVITE			
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	28	28
Part Proportionnelle (€ HT/m³)	De 0 à 500m³	0,49	0,49
	Au-delà de 500m³	0,245	0,245
PART DELEGATAIRE			
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	40	41,01
Part Proportionnelle (€ HT/m³)	Proportionnel au volume	0,79	0,81
TAXES ET REDEVANCES			
TVA		5,50%	5,50%
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0	0
	Pollution domestique	0,27	0,28
	VNF prélèvement	0	0

Facture d'eau type 120m3

FACTURE TYPE	au 01/01/2020	au 01/01/2021
PART COLLECTIVITE		
Part fixe annuelle	28	28
Part proportionnelle	58,8	58,8
Montant HT de la facture 120 m3 revenant à la collectivité	86,8	86,8
PART DELEGATAIRE		
Part fixe annuelle	40,00	41,01
Part proportionnelle	94,80	97,20
Montant HT de la facture 120 m3 revenant au délégataire	134,80	138,21
TAXES ET REDEVANCES		
Redevances	32,4	33,6
TOTAL HT	254,00	258,61
TVA	13,97	14,22
TOTAL TTC	267,97	272,83
Prix TTC au m3	2,233	2,274

La facturation est effectuée à une fréquence semestrielle.

5. Indicateurs de performance

5.1 Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'agence Régionale de Santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

Analyses	Point de mise en distribution		Eau distribuée	
	Nombre de prélèvements 2020	Prélèvements non conformes 2020	Nombre de prélèvements 2020	Prélèvements non conformes 2020
Microbiologie	40	0	79	1
Physico-Chimie	44	0	79	0

En 2020 une non-conformité a été enregistrée au bourg de Véranne. Une gestion de crise a été mise en place par les différents acteurs, SAUR, mairie et communauté des communes pour distribuer de l'eau en bouteille aux usagers. Toutes les contre-analyses se sont révélées conforme, la cause de cette non-conformité est inconnue, le faible taux résiduel de chlore dans le réseau a orienté vers des travaux d'amélioration des sources de Cubusson lors des épisodes pluvieux.

5.2 Indicateur de performance du réseau

- Rendement du réseau de distribution :

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Rendement du réseau 2020 : **82,53** %

- Indice linéaire de pertes en réseau :

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement de réseau et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Indice linéaire de pertes 2020 : **1,97** m³/j/km

6. Investissements 2020

6.1 Etudes

- ↳ Schéma directeur d'eau potable à l'échelle du territoire intercommunal en cours (150 000€)
- ↳ Protection des puits de Jassoux contre les eaux pluviales de la RD 1086

6.2 Travaux

- ↳ Poursuite du programme pluriannuel de renouvellement des réseaux d'eau potable 2018/2020 :
 - Lupé : Rue des Granges
 - Pélussin : Aux rivières/rue du P. Voron, rue Benay et La Mourette
- ↳ Marché pour la reprise des derniers branchements plombs présent sur le territoire intercommunal (estimation : 330 000€)
- ↳ Création du chemin d'accès au réservoir de Merigneux à Saint Appolinard
- ↳ Participation financière, élaboration et suivi de création de réseau pour les hameaux du Buet du Verdier (Saint Appolinard) et des Thurettes (Pélussin)
- ↳ Aménagement du captage d'eau d'alimentation du Malatras (Pélussin).

6.3 Projets d'amélioration

- ↳ Poursuite du programme pluriannuel de renouvellement des réseaux d'eau potable 2018/2020 :
 - St-Michel : Le Rampot et l'Arnaude
 - Véranne : Le Buisson
 - Malleval : Martel/Perrin
- ↳ Doublement de la canalisation principale de Jassoux
- ↳ Amélioration des Sources de Cubusson
- ↳ Renforcement de la capacité du réservoir des Croix (Pélussin)
- ↳ Création d'un réseau AEP en groupement de commande avec la mairie de MACLAS pour le quartier de l'Avenir (Résidence Rosée du Pilat)

7. Abandon de créance ou versement à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L 261-4 du Code de l'Action Sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante.

En 2020, le service a reçu 0 demande d'abandon de créances et en a accordé 0.

8. Irrécouvrables

En 2020, le délégataire a déclaré pour le compte de la communauté de communes une somme d'irrécouvrables dont le montant s'élève à 979,68 euros (au 15/09/2021).